

Objet: Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire la modification ponctuelle du plan d'aménagement partiel (PAP) portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 25 août 1978. (4913ZLY)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(14 août 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'exclure certaines parcelles cadastrales du périmètre du plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays, déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 25 août 1978, et ce afin de permettre l'implantation des services techniques de la commune de Bettembourg sur ces parcelles.

La Chambre de Commerce reconnaît le besoin de la commune de Bettembourg de procéder à une extension de ses services techniques et elle comprend de l'exposé des motifs accompagnant le projet de règlement grand-ducal sous avis que le site d'implantation actuel, situé à la route d'Abweiler, ne se prête pas à une telle extension et qu'il n'existe pas de site alternatif à cette fin, outre la zone industrielle dite « Schéleck 3 » entre Bettembourg et Dudelange.

Elle regrette néanmoins que les auteurs du présent projet de règlement grand-ducal n'aient pas fourni plus de détails quant à une éventuelle valorisation des parcelles en question afin de déterminer leur valeur économique ainsi que le coût d'opportunité lié.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de ses commentaires.

ZLY/DJI